

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 0891

TEMPORAIRE
Permission de voirie
Occupation du domaine public
Au droit au droit du N°2 rue Rosalie
Circulation interdite
Entre l'avenue de la République et l'avenue Lucie

Réf : 225/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L.2542-2,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise Orange**, dont le siège social est situé 69 chemin d'Ambreville - 91100 VILLABE, afin d'effectuer l'ouverture de la chambre Télécom, pour un colmatage des fourreaux de télécommunications sur la copropriété "LE CHRISTINE" au droit du N°2 rue Rosalie à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

A R R Ê T É

- Article 1 **L'entreprise Orange** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer l'ouverture de la chambre Télécom sur chaussée, pour un colmatage des fourreaux de télécommunications sur la copropriété "LE CHRISTINE" au droit n°2 rue Rosalie à Montgeron. La circulation sera interdite rue Rosalie entre l'avenue de la République et l'avenue Lucie.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront le mercredi 19 avril 2022 de 14h30 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le

14 AVR 2023
Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France